

## NOTICE D'INFORMATION À L'INTENTION DES DEMANDEURS D'APPROBATION D'UNE FORMATION DESTINÉE AU PERSONNEL ÉLEVANT OU UTILISANT DES ANIMAUX À DES FINS SCIENTIFIQUES

**Cette notice présente les éléments permettant de compléter le formulaire de demande (Cerfa n°15012 \* 03)**

Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la direction départementale en charge de la protection des populations de votre département.

### Qui doit demander une approbation pour une formation destinée au personnel concevant, ou appliquant des procédures, chirurgicales ou non ou assurant les soins, pour des animaux destinés à des fins scientifiques ?

Tout responsable pédagogique d'une formation spécifique prévue à l'article 3 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2013 et destinée au personnel concevant ou appliquant des procédures chirurgicales ou non, ou assurant les soins des animaux dans les établissements éleveurs, ou utilisateurs d'animaux à des fins scientifiques. Le Cerfa doit être rempli par le responsable pédagogique et co-signé par le responsable de l'organisme de formation.

### Principales obligations incombant aux demandeurs d'approbation d'une formation visée par le Formulaire

-Les formations ne peuvent être approuvées par le Ministre chargé de l'agriculture que si la situation administrative des établissements dans lesquels ont lieu les travaux pratiques est conforme à la réglementation (notamment agrément en cours de validité)

- Les intervenants réalisant des procédures sur des animaux (TP) ont eux-mêmes suivi ces formations et sont à jour en ce qui concerne leur formation continue.

-Les procédures réalisées sur des animaux vivants pour ces formations ont fait l'objet d'une demande d'autorisation de projets auprès du ministre chargé de la recherche conformément à l'article 5 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2013 relatif à l'évaluation éthique et à l'autorisation des projets impliquant l'utilisation d'animaux dans des procédures expérimentales. Le projet devra être autorisé avant la mise en œuvre des TP.

-Les formations ont pour objectif de sensibiliser à la protection et au respect des animaux utilisés à des fins scientifiques en prenant en compte les composantes éthiques et réglementaires. Elles participent à la diffusion des meilleures techniques.

-La réglementation relative à l'utilisation des médicaments est respectée dans les présentations théoriques et lors des travaux pratiques.

### Formulaire à compléter

#### Demande

Vous devez remplir une demande d'approbation (Cerfa n°15012\*03), accompagnée du document complémentaire précisant le programme détaillé des interventions et les modalités d'évaluation de la formation, (ce document permettra l'évaluation de la formation), et l'adresser sous format **exclusivement numérique** au bureau du bien-être animal à la DGAL. Les formations ne peuvent pas être dispensées avant d'avoir été approuvées par le MASA, et avec des travaux pratiques autorisés par le MESRI.

Pour une formation concepteur et une formation applicateur émanant d'un même responsable pédagogique, un seul dossier peut être présenté. Dans ce cas, les différents modules de formation doivent être clairement précisés en fonction notamment des volumes horaires distincts entre ces deux types de formation.

**IMPORTANT** : Cette approbation est valable pour une durée de cinq ans ; elle est renouvelable sur demande.

### Intitulé de la formation et identification du demandeur

L'intitulé de la formation doit être suffisamment précis et correspondre à ce qui sera notifié dans l'attestation de suivi de cette formation.

En particulier, la mention d'informations personnelles concernant le responsable pédagogique (nom, prénoms, adresse, téléphone, mail) ainsi que les coordonnées de l'organisme de formation et de l'établissement utilisateur agréé où ont lieu les TP sur animaux sont indispensables. L'adresse électronique ou le téléphone permettront aux rapporteurs du dossier auprès de la commission nationale de protection des animaux utilisés à des fins scientifiques (CNPAFIS) de prendre contact si besoin avec le responsable pédagogique avant la présentation du dossier en CNPAFIS.

### Descriptif de la formation

Les informations fournies doivent permettre de comprendre comment sont organisées les différentes interventions sous forme de modules, et quels sont leurs objectifs pédagogiques. Les informations suivantes doivent être précisées :

- emploi du temps en précisant les types d'enseignement ;
- qualification et expérience des formateurs;
- programme complet avec les objectifs d'enseignement de chaque intervention;
- matériel et méthodes utilisés lors des TD/ TP ;
- documentation écrite disponible pour les étudiants, le cas échéant cours ou documentation fournis avant la formation ;
- le cas échéant, appui pour les étudiants en dehors des enseignements ;
- proportion entre cours pratiques / cours théoriques ;
- pour les enseignements pratiques : comment sont-ils enseignés et évalués ; Information sur l'origine des animaux vivants utilisés et justification de leur utilisation ; description précise des TD/TP (décrire matériel et moyens de simulation éventuels, méthodes, devenir des animaux le cas échéant) ;
- en cas d'enseignement à distance : proportion, méthodes utilisées et moyens de validation des cours ;
- ratio entre apprenants/intervenants pour les TD /TP (recommandation : **4 stagiaires par enseignant pour un enseignement pratique**)
- moyens mis en œuvre pour respecter la règle des 3R, et réduire le nombre d'animaux vivants utilisés en formation

### Volume horaire de la formation :

Le volume horaire minimal global est indiqué, la répartition des heures doit être précisée pour chaque item.

Le responsable de la formation peut juger utile de compléter ce volume horaire

**Utilisation d'animaux pour les travaux pratiques (TP)** : Les TP peuvent avoir lieu dans un ou plusieurs établissements utilisateurs agréés. Les numéros d'agrément doivent être précisés lorsqu'ils sont connus à l'avance. Si la demande d'autorisation de projet pour les TP est en cours il convient de le préciser ; dans ce cas, la formation sera approuvée sous réserve de l'obtention de l'autorisation pour les TP.

### Suite de la procédure

Le dossier complet (CERFA + document complémentaire au CERFA) est adressé à la DGAL qui en accuse réception du dossier sous 15 jours\*, en vérifie la complétude, et l'adresse au MESRI après enregistrement.

Le secrétariat de la CNPAFIS, assuré par le MESRI, adresse le dossier à deux rapporteurs membres de la CNPAFIS qui présentent le dossier en séance. L'avis de la CNPAFIS est transmis par la DGAL au demandeur.

En cas d'avis favorable de la CNPAFIS, l'approbation est accordée par le MASA pour une durée de cinq ans, renouvelable sur demande. L'approbation peut être suspendue ou retirée par le MASA en cas de non-respect des dispositions réglementaires.

*\*en absence de nouvelles sous 15 jours il est conseillé de prendre contact avec la DGAL*

**ATTENTION** : Veillez à anticiper le renouvellement de la formation en déposant une demande de renouvellement (sur le même modèle de formulaire Cerfa n° 15012\*03) au minimum six mois avant la fin de sa validité.